



1^{er} syndicat des TSMA

<http://www.sntmafo.com>

Flash info

CAMPAGNE DE MOBILITÉ PRINTEMPS 2021

04 mars 2021

(Diffusion à tous les TSMA)

LA CAMPAGNE DE MOBILITÉ PRINTEMPS 2021 EST LANCÉE ! LE SNTMA-FO TE SOUTIENT

LA PROCÉDURE DE MOBILITÉ DANS LES GRANDES LIGNES

La note de mobilité [SG/SRH/SDCAR/2021-154](#) relative à la campagne de mobilité de printemps 2021, dite « cycle principal », vient d'être publiée !

Tu peux **dès à présent et jusqu'au lundi 05 avril 2021 minuit** postuler sur le téléportail "[AgriMob](#)" sur les postes vacants et susceptibles d'être vacants en administration centrale, dans les services déconcentrés, dans l'enseignement agricole public (sauf direction, enseignants et CPE) et dans les établissements publics sous tutelle du MAA.

L'**avis de la structure recruteuse**, renseigné dans le module AgriMob, sera **communiqué à chaque candidat**, par un courriel, **le 27 mai 2021**
(avis favorable + classement ou avis défavorable)

Dans l'attente, il va falloir rechercher des postes, rédiger un CV, des lettres de motivation et, si tout va bien, préparer puis présenter son entretien. **Et là, le SNTMA-FO peut t'y aider.**

La procédure mise en œuvre lors d'un recrutement doit permettre à l'administration de retenir la candidature la plus adaptée tout en garantissant le respect du principe d'égalité de traitement des candidatures, de transparence de la procédure, d'objectivité des choix et de traçabilité des décisions prises. **Le SNTMA-FO est là pour y veiller.**

Afin d'accompagner les différents acteurs du recrutement dans cette démarche, le SRH a élaboré un « *Guide du recrutement* » consultable en ligne sur le site internet du SNTMA : [Guide et outils d'aide au recrutement permettant de garantir l'égalité de traitement et l'absence de discrimination entre les candidats aux emplois du ministère de l'agriculture et de l'alimentation](#) (note de service SG/SRH/SDCAR/2019-109 du 06/02/2019). **Le SNTMA-FO t'invite à en prendre connaissance.**

LE SNTMA-FO : UN SOUTIEN DANS TA MOBILITÉ

Nous te rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2020, l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) n'est plus demandé au cours des procédures de mobilité. **De ce fait, pour t'accompagner pendant ta démarche de mobilité, le SNTMA-FO a mis en place de nouvelles modalités d'aide à la mobilité.**

GUIDES ET MODÈLES POUR METTRE TOUTES LES CHANCES DE TON CÔTÉ

Avec un CV et une lettre de motivation bien rédigés, tu mets toutes les chances de ton côté pour obtenir un entretien avec la structure d'accueil. A ce titre, **le SNTMA-FO met à disposition** dans l'espace adhérents de son site internet :

- [Un guide pour rédiger sa lettre de motivation](#)
- [Un guide pour rédiger son CV](#)
- [Un guide pour préparer son entretien avec la structure demandée](#)
- [Un modèle de lettre de motivation pour une mobilité en PNA dans un autre ministère, établissement public...](#)
- [Mais aussi une présentation des lignes directrices de gestion \(LDG\) et une fiche réflexe de demande de soutien et points à vérifier à l'occasion d'une demande de mobilité](#)

CONSEILS PERSONNALISÉS ET APPUI DE TA CANDIDATURE

Le SNTMA-FO peut te **conseiller** et **intervenir**, si nécessaire, auprès du service des ressources humaines du MAA (SRH). Tous nos contacts sont présentés dans la rubrique [Organigrammes](#) (conseillers nationaux, secrétaires départementaux, élus CAP) de notre site internet. Pour intervenir, **le SNTMA-FO** doit être mandaté. Être adhérent·e est de ce fait nécessaire.

FAIRE VALOIR TES DROITS

Lors du dépôt de tes candidatures, le cas échéant, tu dois fournir un certain nombre de pièces, notamment si tu bénéficies **d'une priorité légale** ou **de critères supplémentaires établis à titre subsidiaire**.

Pour **les 6 priorités légales**, ce sont les suivantes :

- une **restructuration de service** : cette priorité est supérieure à toutes les autres
- un **rapprochement de conjoint**
- une **situation de handicap**
- une **suppression de poste**
- un **CIMM Outre-Mer**
- des **fonctions exercées dans un quartier urbain difficile (ZUS)**

Pour les **critères supplémentaires** établis à titre **subsidaire**, il s'agit :

- d'un agent sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant mineur ;
- d'un agent effectuant une demande conjointe de mobilité, au sens où un agent et son conjoint (au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984) sont candidats à une mobilité géographique de manière simultanée ;
- d'un agent demandant un rapprochement de domicile ;
- d'un agent en situation de proche aidant au sens de l'article L3142-16 du code du travail ;
- d'un agent en situation de difficulté majeure pour des raisons familiales, sociales ou de santé dûment justifiées (rapport social ou médical sous pli confidentiel) ;
- pour des motifs de parcours professionnels ou de situation personnelle : agent en situation de ré-intégration revenant de toute position dont la conservation du poste n'était pas ou plus garantie (notamment : disponibilité, détachement, mise à disposition auprès d'un autre employeur ou position normale d'activité à durée limitée, congé parental, congé longue durée).

Le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats, tout autant que le bon ordonnancement de la procédure de mobilité, requière le strict respect des règles en ce qui concerne les justificatifs des priorités légales.

Pour le calendrier du Cycle de mobilité de printemps 2021, la note de service [SG/SRH/SDCAR/2021-22 du 12/01/2021](#), disponible sur notre site internet, précise le calendrier du cycle de mobilité de printemps 2021.

J'adhère au

